

ARRETÉ :

AR_2022_51

soirée Karaoké organisée par le Bar XV400

Le Maire :

Arrêté portant interdiction provisoire de circulation

Interdiction de circuler à tous les véhicules dans la rue du Lavoir,

Du 12 au 17 juillet 2022

Le Maire de la commune de TRIZAC,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des Communes, Départements et Régions,

Vu le code de la route et notamment l'article R. 225,

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 modifiée sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande de Monsieur Grégory Spinouze,

Considérant l'occupation du domaine public par la mise en place d'un chapiteau pour l'organisation d'une soirée karaoké, il est nécessaire d'interrompre provisoirement la circulation de tous les véhicules.

ARRETE

Article 1 : le mardi 12 juillet 2022 à partir de 8H00 au dimanche 17 juillet 2022 à 20H00, la circulation de tous les véhicules, sauf véhicules d'incendie et de secours, sera interdite dans les 2 sens.

La déviation s'effectuera:

- en direction de Saignes par la RD 678 et la rue de l'Estive
- en direction de Riom es Montagnes et Mauriac par le Rue de l'Estive

La Rue du couvent est interdite à la circulation sauf riverains.

Article 2 : La pose et la dépose de la signalisation et des barrières seront mises en place par l'organisateur

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Riom-ès-Montagnes et à Monsieur Grégory Spinouze qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et sera affiché en Mairie de TRIZAC.

Le 05/07/2022

Le Maire,
L.TOTY

L'Adjoint
délégué
Eric DOLLÉ

